



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Mesdames LOPEZ Chantal - PAILLES Séverine - GROUSSET Emilie - LABROUSSE

Marlène - ROUSSET Agnès

Messieurs BOUTES Francis - FOREZ Daniel - BERTHOMIEU Michel - BOUDET André - ISARN Pierre - LAVIT Frédéric

Procuration : Madame GALZY Isabelle donne procuration à Monsieur FOREZ Daniel - Monsieur DE BARROS Claudy donne procuration à Madame LOPEZ Chantal - Monsieur SOULIE Christophe donne procuration à Monsieur BOUTES Francis

Secrétaire de séance : Madame LOPEZ Chantal

005.2026 Transfert de la compétence Eclairage Public au Syndicat Hérault-Energies

Monsieur le Maire expose que HERAULT-ENERGIES, Syndicat départemental d'énergies est un syndicat mixte ouvert régi par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses statuts.

Il exerce des compétences optionnelles (article 3 de ses statuts) et propose des services liés à ces compétences (article 4 de ses statuts).

A ce titre, la commune souhaite maintenant lui transférer la compétence « Eclairage public », telle que prévue à l'article 3.5 des statuts du syndicat.

La compétence « Eclairage public » est une compétence à la carte qui concerne :

- La réalisation de travaux sur les installations permanentes d'éclairage de la voirie publique, de ses dépendances et des espaces publics ouverts. Ces travaux concernent en particulier les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie ;
- La maintenance et l'exploitation de ces installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité, l'entretien préventif et curatif.

L'exercice de la compétence par le Syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public, des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux, ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.

Le transfert de la compétence « Eclairage public » n'entraîne pas le transfert du pouvoir de police municipal du Maire en matière d'éclairage public (article L.2212-2 du CGCT) : le Maire reste seul décisionnaire quant aux espaces à éclairer et aux horaires de ces éclairages.

Dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage, les installations d'éclairage public existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre.

Elles sont mises à disposition du Syndicat HERAULT-ENERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le syndicat dans le cadre des travaux sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice.

La décision d'engager des travaux est de la responsabilité du Syndicat sous la direction d'un conseil syndical de la commune comprenant un accord sur le financement de la contribution de

Dans le cadre du transfert de la maintenance et du fonctionnement des installations d'éclairage, la commune peut également choisir d'opter pour une ou plusieurs des **prestations optionnelles**, détaillées aux conditions techniques, financières et administratives d'exercice de la compétence «Eclairage public », adoptées par le comité syndical.

Après cet exposé, le Maire demande au Conseil de bien vouloir donner son avis,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE DE TRANSFERER au Syndicat HERAULT-ENERGIES la compétence « Eclairage public » portant sur la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements, de maintenance et d'exploitation des installations d'éclairage public à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant du Syndicat (**article 5 des statuts du syndicat**), au 1^{er} mars 2026 si possible.

MET la totalité des ouvrages d'éclairage public existant à la disposition du Syndicat HERAULT-ENERGIES,

DECIDE de compléter les prestations de base de la compétence de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public par les prestations optionnelles suivantes :

Eclairages spécifiques extérieurs listés ci-dessous

- Boulodrome chemin des barques

D'ACTER le transfert de la compétence ainsi que l'instauration du service qui seront constatés par la signature d'un état contradictoire du patrimoine,

DECIDE d'inscrire chaque année les cotisations et dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à HERAULT-ENERGIES.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit
Pour extrait conforme

Le Maire,
Francis BOUTES



GABIAN



COMMUNE DE GABIAN (34320)

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du Mercredi 14 Janvier 2026

Envoyé en préfecture le 15/01/2026

Reçu en préfecture le 15/01/2026

Publié le

ID : 034-213401094-20260114-2026004-DE

Bergay
Levraud

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.
Présents : Mesdames LOPEZ Chantal - PAILLES Séverine - GROUSSET Emilie - LABROUSSE Marlène - ROUSSET Agnès

Messieurs BOUTES Francis - FOREZ Daniel - BERTHOMIEU Michel - BOUDET André - ISARN Pierre - LAVIT Frédéric

Procuration : Madame GALZY Isabelle donne procuration à Monsieur FOREZ Daniel - Monsieur DE BARROS Claudy donne procuration à Madame LOPEZ Chantal - Monsieur SOULIE Christophe donne procuration à Monsieur BOUTES Francis

Secrétaire de séance : Madame LOPEZ Chantal

004.2026 Validation commission d'appel d'offre pour les travaux de restructuration maison des associations

Monsieur le Maire Francis BOUTES sort de la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur le 1^{er} adjoint Daniel FOREZ informe le Conseil Municipal, que la commission d'appel d'offre s'est réunie le Mercredi 24 décembre 2025 afin de faire le choix définitif des entreprises choisies. Les membres présents de la commission ci-dessous étaient présents : FOREZ Daniel - BERTHOMIEU Michel - LAVIT Frédéric - ISARN Pierre - DE BARROS Claudy

Ils proposent de choisir :

Pour le lot 5 : Plomberie sanitaires

SOCIETE RETENUE TEP ENERGIES 34480 MAGALAS pour un montant HT de 15980 €

Pour le lot 7 : CVC

SOCIETE RETENUE ETS DIDIER MONT 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS pour un montant HT de 97273 €

Les sociétés retenues et les sociétés non retenues seront informées via la plateforme en ligne

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération pour valider la commission d'appel d'offre sur la société choisie.

Monsieur le 1^{er} adjoint demandent les autorisations de signer pour les offres des lots 5 et 7.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE les décisions prises par la commission d'appel d'offre pour les travaux restructuration maisons des associations. Pour les lots 5 et 7

AUTORISE Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit
Pour extrait conforme



Le 1^{er} Adjoint,
Daniel FOREZ



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Mesdames LOPEZ Chantal - PAILLES Séverine - GROUSSET Emilie - LABROUSSE

Marlène - ROUSSET Agnès

Messieurs BOUTES Francis - FOREZ Daniel - BERTHOMIEU Michel - BOUDET André - ISARN Pierre - LAVIT Frédéric

Procuration : Madame GALZY Isabelle donne procuration à Monsieur FOREZ Daniel - Monsieur DE BARROS Claudy donne procuration à Madame LOPEZ Chantal - Monsieur SOULIE Christophe donne procuration à Monsieur BOUTES Francis

Secrétaire de séance : Madame LOPEZ Chantal

003.2026 Validation commission d'appel d'offre pour les travaux de restructuration maison des associations

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 055/2025

Monsieur le Maire Francis BOUTES sort de la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal, que la Commission d'appel d'offre s'est rassemblée le 3 décembre à 17h00 avec les membres de la commission d'appel suivants : FOREZ Daniel - BERTHOMIEU Michel - LAVIT Frédéric - ISARN Pierre - DE BARROS Claudy pour la présentation des offres et le 10 décembre à 17h00 avec les membres de la commission d'appel d'offre suivants :

Titulaires : Président BOUTES Francis - FOREZ Daniel - BERTHOMIEU Michel - LAVIT Frédéric

Suppléants : BOUDET André - ISARN Pierre - DE BARROS Claudy - SOULIE Christophe

Les membres présents proposent de choisir :

Pour le lot 1 : Gros œuvre / Démolition / Terrassement / VRD

SOCIETE RETENUE : L'entreprise FERRINI 34600 BEDARIEUX pour un montant de 56 000 € HT

Pour le lot 2 : Menuiseries Extérieures / Serrurerie

SOCIETE RETENUE : Entreprise SARL LOUVIER pour un montant de 18789.80 € HT

Pour le lot 3 : Doublage / Cloison / Faux-plafonds / Isolation

SOCIETE RETENUE : CAPEL PROMOTION CONSTRUCTEUR 34000 MONTPELLIER pour un montant de 47920 € HT

Pour le lot 4 : Menuiseries intérieures

SOCIETE RETENUE : EURL DANIEL COUDERC 34320 ROUJAN pour un montant de 23897 € HT

Pour le lot 5 : Plomberie sanitaires (Aucune réponse à l'appel d'offre une autre est en cours)

Pour le lot 6 : Electricité CFO/CFA alarme

SOCIETE RETENUE : SAS ELECTRICITE SERVICE 34370 MAURAUSSAN pour un montant de 107823 € HT

Pour le lot 7 : CVC (Aucune réponse à l'appel d'offre une autre est en cours)

Pour le lot 8 : Carrelage / Plinthes / Faïence

SOCIETE RETENUE : ANDREO CARRELAGE 34440 COLOMBIERS pour un montant de 17946.76 € HT

Pour le lot 9 : Peintures Intérieures et Extérieures

SOCIETE RETENUE : HOME DECO 34270 SAUTERARGUES pour un montant de 15996 € HT

Pour le lot 10 : Ravalement de façades

SOCIETE RETENUE : SARL CATHALA 34500 BEZIERS pour un montant de 16500 € HT

Pour le lot 11 : Nettoyage de fin de chantier

SOCIETE RETENUE : AGENCE SUD PROPRETE 34310 MONTOULIERS pour

Les sociétés retenues et les sociétés non retenues seront informées via la plateforme en ligne

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération pour valider la commission d'appel d'offre sur la société choisie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE les décisions prises par la commission d'appel d'offre pour les travaux restructuration maisons des associations. Pour les lots 1 - 2 - 3 - 4 - 6 - 8 - 9 - 10 - 11

AUTORISE Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer les pièces relatives pour les lots 5 et 7 après la commission du 24 décembre 2025.

AUTORISE Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit
Pour extrait conforme

Le 1^{er} Adjoint,
FOREZ Daniel



GABIAN**COMMUNE DE GABIAN (34320)****EXTRAIT DE DELIBERATION**

Séance du Mercredi 14 Janvier 2026

Envoyé en préfecture le 15/01/2026

Reçu en préfecture le 15/01/2026

Publié le

ID : 034-213401094-20260114-2026002-DE

**Berser
Levfaul**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Mesdames LOPEZ Chantal - PAILLES Séverine - GROUSSET Emilie - LABROUSSE Marlène - ROUSSET Agnès

Messieurs BOUTES Francis - FOREZ Daniel - BERTHOMIEU Michel - BOUDET André - ISARN Pierre - LAVIT Frédéric

Procuration : Madame GALZY Isabelle donne procuration à Monsieur FOREZ Daniel - Monsieur DE BARROS Claudy donne procuration à Madame LOPEZ Chantal - Monsieur SOULIE Christophe donne procuration à Monsieur BOUTES Francis

Secrétaire de séance : Madame LOPEZ Chantal

002.2026 Tableau des emplois

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le tableau des emplois à été mis à jour.

Tableau des effectifs comme suit, à compter du 1 er Février 2026 :

EMPLOI	CATEGORIE	Effectif	Durée hebdomadaire
Filière Administrative			
Rédacteur	B	1	1 poste à 32h00
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 35h00
Adjoint Administratif	C	1	1 poste à 35h00
Adjoint Administratif	C	1	1 poste à 32h00
Filière Technique			
Agent de maîtrise Principal	C	1	1 poste à 35h00
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 28h00
Adjoint Technique	C	1	1 poste à 35h00
Adjoint Technique	C	1	1 poste à 35h00
Filière Animation			
Adjoint d'Animation	C	1	1 poste à 35h00
Adjoint d'Animation	C	1	1 poste à 35h00
Adjoint d'animation	C	1	1 poste à 28h00
Filière Agent Spécialisée des écoles maternelles			
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 35 h
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 18h30
Emplois CUI - CAE - CDI Contractuel			
Adjoint Technique		1	1 poste à 31 h
Agent polyvalent		1	1 poste annualisé 25h00

Il demande au Conseil de bien vouloir donner son avis, et d'accepter ce nouveau tableau

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE le tableau des emplois

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit
Pour extrait conforme



Le Maire,
Francis BOUTES

GABIAN



COMMUNE DE GABIAN (34320)

Envoyé en préfecture le 15/01/2026

Reçu en préfecture le 15/01/2026

Publié le

Berger Levraud

ID : 034-213401094-20260114-2026001-DE

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du Mercredi 14 Janvier 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Mesdames LOPEZ Chantal - PAILLES Séverine - GROUSSET Emilie - LABROUSSE Marlène - ROUSSET Agnès

Messieurs BOUTES Francis - FOREZ Daniel - BERTHOMIEU Michel - BOUDET André - ISARN Pierre - LAVIT Frédéric

Procuration : Madame GALZY Isabelle donne procuration à Monsieur FOREZ Daniel - Monsieur DE BARROS Claudy donne procuration à Madame LOPEZ Chantal - Monsieur SOULIE Christophe donne procuration à Monsieur BOUTES Francis

Secrétaire de séance : Madame LOPEZ Chantal

001.2026 Adoption du procès-verbal du Mercredi 10 Décembre 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2025.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ADOPTÉ le procès-verbal du Mercredi 10 décembre 2025

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit

Pour extrait conforme

Le Maire,
Francis BOUTES

